



Procès-verbal

Conseil Municipal du 27 septembre 2024

Date de la convocation : 23 septembre 2024

L'an deux mil vingt quatre le vingt sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier BARDET, Maire.

Présents : Monsieur Didier BARDET, Madame Marie-Christine SINOQUET, Madame Michèle STOCKLIN BECQUET, Madame Nicole GIGUERE, Monsieur Paolo LEROY, Monsieur Giovanni BOSCO, Madame Marie-Odile CREPIN, Monsieur Stéphane RICHARD, Monsieur Jérôme DINE.

Absents excusés : Madame Cassandra DELANCHY, Monsieur Didier MARECHAL, Monsieur Denis BRUNEL

Absente : Madame Cécilia HEDOUIN

Nombre de conseillers en exercices : 13

Nombre de conseillers présents : 9

1

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal à 20h00.

Ordre du jour

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juin 2024.
- Décision modificative 2024-01
- Ouverture ligne budgétaire 6588 (démolition maison 4 rue des Près)
- Convention d'utilisation de la salle des fêtes par le club de twirling bâton « les mygales twirl »
- Convention d'utilisation de la salle des fêtes par Madame Emilie Lemaire professeur de fitness et de yoga
- Vente de matériel à la société « Daours top Market »

- Communications diverses.

Monsieur Paolo LEROY est nommé Secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 07 juin 2024**

M. le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal du 7 juin 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents.

➤ **Décision modificative 2024-01**

Madame SINOQUET Marie-Christine indique au conseil municipal que la Préfecture nous a informé tardivement que le calcul du montant des impôts locaux aurait dû inclure un calcul de coefficient correcteur. De ce fait, le montant de 250 000 euros inscrit au compte « 73111 - Impôts directs locaux » est erroné et que le montant à inscrire est de 233 947 euros, soit un différentiel de 16 053 euros.

Afin de garder un budget de fonctionnement équilibré, il est proposé de retirer cette différence de nos dépenses au compte « 61558 – Autres biens immobiliers » qui passe ainsi de 24 402,73 euros à 8 349,73 euros.

La décision modificative 2024-01 est de ;

- Inscrire un montant de 233 947 euros au compte « 73111 - Impôts directs locaux »
- Inscrire un montant de 8 349,73 euros au compte « 61558 – Autres biens immobiliers »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative

➤ **Ouverture ligne budgétaire 65888 (démolition maison 4 rue des Prés)**

Madame SINOQUET Marie-Christine précise que pour la démolition, d'un montant de 26 881 € TTC, de la maison sise 4 rue des Prés, la commune devra participer à hauteur de 5 745 € TTC.

Pour rappel comme évoqué dans la délibération numéro 27- 2024 la commune pourra se retourner contre le propriétaire ou ses ayants droit lorsque celui-ci sera identifié afin de recouvrer les frais engagés.

Pour la réalisation de l'opération comptable la trésorerie d'Albert nous demande l'ouverture du compte 65888 de la section « autre charges diverses de gestion courante » pour y inscrire les 5 745 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ouverture du compte 65888 pour y inscrire les 5 745 € du coût de la démolition.

➤ **Convention d'utilisation de la salle des fêtes par le club de Twirling Bâton « LES MYGALES TWIRL »**

Madame STOCKLIN-BECQUET Michèle présente la demande du club « LES MYGALES TWIRL » pour l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes pour ses activités. Un créneau horaire de trois heures le mercredi de 14h30 à 17h30 est sollicité.

Il est proposé une participation annuelle de 300 € couvrant les périodes de Septembre de l'année N à Juin de l'année N+1. L'appel de fonds du montant total du droit d'occupation de la salle aura lieu le premier trimestre de l'année N+1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accorder l'utilisation de la salle des fêtes à l'association « LES MYGALES TWIRL », aux conditions indiquées ci-avant avec renouvellement tacite annuel, pour un coût de 300 € annuel.

➤ **Convention d'utilisation de la salle des fêtes par Madame Émilie LEMAIRE professeur de Fitness et de Yoga**

Madame STOCKLIN-BECQUET Michèle présente la demande du club de fitness et yoga d'utilisation de la salle des fêtes pour ses activités. Un créneau horaire d'une heure le mercredi de 18h00 à 19h00 est sollicité.

Il est proposé une participation annuelle de 250 € couvrant les périodes de Septembre de l'année N à Juin de l'année N+1. L'appel de fonds du montant total du droit d'occupation de la salle aura lieu le premier trimestre de l'année N+1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accorder l'utilisation de la salle des fêtes à Madame Émilie LEMAIRE, aux conditions indiquées avec renouvellement tacite annuel, pour un coût de 250 € annuel.

➤ **Vente de matériel à la Société « DAOURS TOP MARKET »**

Monsieur le Maire indique que par délibération N° 34-2023 du 11 juillet 2023, le conseil municipal avait délibéré pour fixer le prix de revente du matériel acquis lors de la vente aux enchères de l'ancienne supérette : 12 500 €

Le SGC (Service de Gestion Comptable) d'Albert a précisé que la vente de ces matériels ne pouvait générer des profits.

En annexe figure la liste et le prix de vente des matériels utilisés par la Société DAOURS TOP MARKET.

Le montant total du matériel s'élève à 9850,94 €.

Monsieur le Maire indique souhaiter proposer à la vente ces matériels à la Société « DAOURS TOP MARKET » pour le montant précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de revente des matériels figurant en annexe au prix total de 9850,94 €.

➤ **Communications diverses**

- **MNT**

À compter du 1^{er} janvier 2025, la commune devra prendre en charge une partie du coût de la prévoyance des personnels communaux. Le minimum de prise en charge est de 7 € brut par agent et par mois. Il sera donc nécessaire de prendre d'ici à la fin de l'année une délibération permettant cette prise en charge. Le coût de cette prévoyance pour les agents sera au minimum de 2,05% du salaire brut. La commune devra conventionner avec le CDG 80 qui a négocié cette prévoyance.

Actuellement les agents titulaires cotisent obligatoirement pour une prévoyance collective.

- **Mise en sens unique de la rue Haute**

Les riverains se plaignent des automobilistes qui s'engouffrent dans cette rue pour éviter le feu rouge de la rue de Pont Noyelles, au risque de renverser des piétons vu la vitesse excessive.

En conséquence, Monsieur le Maire indique qu'un arrêté sera pris pour cette mise en sens unique.

La séance est levée à 20H25

Le Maire



Didier BARDET

Le Secrétaire de séance



Stéphane RICHARD